

AFFICHAGE EN MAIRIE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX, Place du Coudoulié - 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX –
Monsieur le Maire – Tél : 04 66 35 02 91 – Fax : 04 66 73 74 92

Objet du marché : Travaux d'éclairage public.

Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus : à télécharger sur le site de la Mairie.

Lieu d'exécution : Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX Route de Sommières et Rue Folco de Baroncelli (voir cahier des charges).

Maitre d'œuvre : CEREG Ingénieurs Conseils – 7, avenue de la Fontanisse – Zone Pôle Actif – 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX – Tél : 04 66 04 70 60 /Fax : 04 66 04 70 61

Décomposition en tranches/lots : non.

Variantes : Autorisées.

Durée du marché : Le délai maximum d'exécution des travaux est de 21 semaines (études et travaux).

Conditions de participation :

-Formulaire DC1 faisant apparaître, en cas de groupement, l'ensemble des membres du groupement ainsi que les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ou le groupement (disponible sur le site du Ministère de l'économie www.minefi.gouv.fr rubrique formulaires);

- Attestations prévues par le formulaire DC2 (disponible sur le site du Ministère de l'économie www.minefi.gouv.fr rubrique formulaires);

-Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics.

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Certificats de capacité, émanant des hommes de l'art, indiquant la nature et le montant des travaux exécutés, représentatifs des prestations du marché ;

-Liste de références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de cinq ans.

-Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Attestation d'assurances responsabilité civile.

Type de Procédure : Procédure adaptée

Critères d'attribution : Prix : 60% - Valeur technique : 40%

Date limite de réception des offres : Lundi 3 octobre 2011 à 12 heures

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Tél : 04.66.27.37.00 –
fax : 04.66.36.27.86 – courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Date d'affichage du présent avis : 15 septembre 2011

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

2 / CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)
N°AFFAIRE : N11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1. <i>Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur</i>	3
1.2. <i>Tranches et allotissement</i>	3
1.3. <i>Intervenants</i>	3
1.4. <i>Travaux intéressant la défense</i>	3
1.5. <i>Contrôle des prix de revient</i>	3
ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	4
2.1. <i>Pièces Particulières</i>	4
2.2. <i>Pièces générales</i>	4
ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	4
3.1. <i>Répartition des paiements</i>	4
3.2. <i>Tranche conditionnelle</i>	4
3.3. <i>Contenu des prix - Evaluation des ouvrages et Règlement des comptes - Travaux en régie</i>	5
3.4. <i>Variation dans les prix</i>	5
3.5. <i>Paiements des cotraitants et sous-traitants</i>	6
ARTICLE 4. DÉLAI D'EXÉCUTION - PENALITÉS ET PRIMES.....	7
4.1. <i>Délai d'exécution des travaux</i>	7
4.2. <i>Prolongation du délai d'exécution</i>	7
4.3. <i>Pénalités pour retard - Prime d'avance</i>	7
4.4. <i>Repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux</i>	7
4.5. <i>Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution</i>	7
ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ	7
5.1. <i>Cautionnement</i>	7
5.2. <i>Avance</i>	7
5.3. <i>Avances sur fournitures</i>	7
ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS.....	8
6.1. <i>Provenance des matériaux et produits</i>	8
6.2. <i>Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt</i>	8
6.3. <i>Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits</i>	8
6.4. <i>Prise en charge des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage</i>	8
ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	8
7.1. <i>Piquetage général</i>	8
7.2. <i>Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés</i>	8
ARTICLE 8. PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX	8
8.1. <i>Période de préparation. Programme d'exécution des travaux</i>	8
8.2. <i>Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail</i>	8
8.2bis. <i>Calcul des ouvrages</i>	9
8.3. <i>Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail</i>	9
8.4. <i>Organisation, sécurité et hygiène des chantiers</i>	9
ARTICLE 9. CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX	9
9.1. <i>Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux</i>	9
9.2. <i>Réception</i>	9
9.3. <i>Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages</i>	9
9.4. <i>Documents fournis après exécution</i>	9
9.5. <i>Délais de garantie</i>	10
9.6. <i>Garanties particulières</i>	10
9.7. <i>Assurances</i>	10
ARTICLE 10. – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	10

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent les travaux d'éclairage public, sur la commune de GALLARGUES LE MONTUEUX.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les plans.

A défaut d'indication, dans l'acte d'engagement, du domicile élu par l'Entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites en Mairie de GALLARGUES LE MONTUEUX, jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait fait connaître au pouvoir adjudicateur du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2. Tranches et allotissement

Le marché n'est pas décomposé en lots, ni en tranches.

1.3. Intervenants

1.3.1. Mandataire du Maître de l'ouvrage

Sans objet.

1.3.2. Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet de l'acte spécial.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 114-1° du CMP :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (1° de l'article 114 du Code des Marchés Publics) ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail (article 45-3° du Code des Marchés Publics) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références) ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

1.3.3. Autres intervenants

Coordinateur SPS : Sans objet.

Contrôleur technique : Sans objet.

1.4. Travaux intéressant la défense

Sans objet.

1.5. Contrôle des prix de revient

Sans objet.

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1. Pièces Particulières

- 1 / L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- 2 / Le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 3 / Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 4 / Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- 5 / Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- 6 / Le Mémoire Technique.

2.2. Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-4.2 ci-après :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux,
- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux,
- Cahier des Charges des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.),
- Cahier des Clauses Spéciales du D.T.U. (C.C.S. / D.T.U.),
- Les normes françaises homologuées ou autres normes reconnues équivalentes,
- L'ensemble de la réglementation, visant la sécurité du personnel compte tenu de la nature de la catégorie de l'installation, et notamment des recommandations 213 relatives à l'hygiène et à la sécurité adoptées le 30 novembre 1982 par le comité technique des industries de l'eau du gaz et de l'électricité. Les prestations du cahier technique n°25 de la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement,
- Fascicule du C.P.C. applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Equipement,
- Les règles d'agrément ou d'inscription sur une liste d'aptitude des matériaux produits et composants.

Ces documents ne sont pas joints au marché, mais ils sont supposés être parfaitement connus du titulaire du marché.

ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

3.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'Entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants, ou à l'Entrepreneur mandataire, ses co-traitants et à leurs sous-traitants.

3.2. Tranche conditionnelle

Sans objet.

3.3. Contenu des prix - Evaluation des ouvrages et Règlement des comptes - Travaux en régie

3.3.1. Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après lorsqu'ils ne dépassent pas les intensités limites ci-après :

NATURE DU PHENOMENE	INTENSITE LIMITE
Pluie	65 mm en 24 heures
Neige	15 cm
Gel	- 10 C

- en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des ouvrages ci-après : Néant.

3.3.2. Paiement des prestations

Les ouvrages seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

En application de l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai maximum de paiement des acomptes et du solde sera de 30 jours.

3.3.3. Augmentation de la masse des travaux

L'augmentation éventuelle de la masse des travaux est régie par les articles 15-3 et 15-4 du C.C.A.G.

3.3.4. Règlement des travaux en régie

Sans objet.

3.3.5. Les projets de décomptes provisoires seront présentés en fonction des quantités réellement exécutées dans le cadre du marché.

3.4. Variation dans les prix

3.4.1. Les prix sont fermes et actualisables suivant les modalités fixées ci-après.

3.4.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé "mois zéro".

3.4.3. Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index :

- Travaux Publics T.P 12 " Réseaux d'électrification avec fourniture ».

3.4.4. Modalités d'actualisation des prix fermes, actualisables

L'actualisation des prix est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle I_0 et $I(d-3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3.4.5. Actualisation provisoire

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement, en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune autre révision, avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3.4.6. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

3.5. Paiements des cotraitants et sous-traitants

3.5.1. Désignation de(s) sous-traitant(s) en cours de marché

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le silence du pouvoir adjudicateur gardé pendant 21 (vingt et un) jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du pouvoir adjudicateur et par l'Entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance; si cet Entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des Entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :
 - les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes,
 - la date (ou le mois) d'établissement des prix,
 - les modalités d'actualisation des prix,
 - les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes réfections et retenues diverses,
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics,
- le comptable assignataire des paiements,

Et si le sous-traitant est payé directement :

- le compte à créditer.

3.5.2. Modalités de paiement direct

Pour les cotraitants, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par ledit mandataire de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le Maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1. Délai d'exécution des travaux

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

4.2. Prolongation du délai d'exécution

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un ou au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite.

NATURE DU PHENOMENE	INTENSITE LIMITE
Pluie	65 mm en 24 heures
Neige	15 cm
Gel	- 10 C

4.3. Pénalités pour retard - Prime d'avance

Les stipulations du C.C.A.G. sont applicables.

4.4. Repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux

Les stipulations du C.C.A.G. sont applicables.

4.5. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par l'Entrepreneur conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à 500.00 € (Cinq Cent Euros) sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du C.C.A.G., sur les sommes dues à l'Entrepreneur.

ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1. Cautionnement

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera appliquée sur le montant de chaque acompte.

Elle pourra être remplacée par une garantie à première demande prise dans un établissement agréé. Elle sera remboursée à l'expiration du délai de garantie, soit un an après la réception des travaux sans réserve.

5.2. Avance

Sauf avis contraire mentionné dans l'acte d'engagement, une avance sera versée à l'entrepreneur et selon les modalités de l'article 87 du Code des Marchés Publics. L'avance sera conditionnée par la fourniture d'une garantie à première demande couvrant 100% de l'avance.

5.3. Avances sur fournitures

Sans objet.

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1. Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'Entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées par des progrès techniques, et à défaut d'indication du C.C.T.P., les propositions de l'entrepreneur sont soumises à l'accord du Maître d'œuvre.

6.2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

6.3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6.3.1. Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

6.3.2. Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications, ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières de l'Entrepreneur ou de ses fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

6.4. Prise en charge des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

Sans objet.

ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1. Piquetage général

Le piquetage général sera réalisé par l'entreprise et soumis à l'accord du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage.

7.2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter sera effectué par l'Entrepreneur.

ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1. Période de préparation. Programme d'exécution des travaux

Il n'est pas fixé de période de préparation. L'Entrepreneur devra soumettre au visa du Maître d'Œuvre le programme d'exécution, avant tout commencement des travaux. Ce dernier doit le retourner à l'Entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 7 jours après sa réception.

8.2. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'Entrepreneur et soumis avec

les notes de calculs correspondantes à l'approbation du Maître d'œuvre. Ce dernier doit les retourner à l'Entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

8.2bis. Calcul des ouvrages

Il sera fait application des règles BAG en ce qui concerne la notation et les contraintes admissibles.

Il est, d'autre part, précisé que tous les plans et calculs de B.A. sont à la charge de l'entrepreneur et seront soumis au visa d'un Bureau de Contrôle béton armé. A ce titre, une convention de contrôle technique définissant l'intervention du Bureau de Contrôle en vue de la normalisation des risques "effondrement et responsabilité décennale et biennale" sera établie. Ces frais de contrôle sont à la charge du Maître de l'ouvrage.

8.3. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

8.3.1. La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8.3.2. La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie sur le chantier, et la réduction maximale possible de leur salaire devront être celles prévues par la réglementation en vigueur.

8.4. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Il sera fait application du décret n°94 - 1159 en date du 26 Décembre 1994 et des textes d'application qui en découlent.

L'entrepreneur sera réputé connaître parfaitement l'ensemble de ces textes et devra les appliquer. L'ensemble des coûts et suggestions lié à l'application des règles d'hygiène et de sécurité du chantier est inclus dans les prix unitaires et ne pourra faire l'objet de complément de prix.

Si la nature et l'importance du chantier impliquent une mission de coordination, l'entreprise devra respecter les règles et suggestions imposées par le coordonnateur, dans le respect des textes.

ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

9.1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G. ou le C.C.T.P. sont assurés par le Maître d'œuvre.

9.2. Réception

Les stipulations du C.C.A.G Travaux sont applicables.

9.3. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Sans objet.

9.4. Documents fournis après exécution

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre, en 4 exemplaires sous format papier ainsi que sous format informatique (dwg), tous les plans de l'aménagement avec report des travaux exécutés ainsi que tous les plans de détail des ouvrages exécutés.

Par ailleurs, ces plans seront remis par l'entrepreneur à chaque concessionnaire.

Les DOE seront à remettre au maître d'œuvre en 4 exemplaires en fin de chantier.

9.5. Délais de garantie

Les dispositions du C.C.A.G. Travaux sont applicables.

9.6. Garanties particulières

Sans objet.

9.7. Assurances

Dans un délai de quinze jours, à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 10. – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- CCTG – Normes françaises et autres : néant

LU et ACCEPTE
L'ENTREPRISE

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

4 / BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)
N°AFFAIRE : N11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)
N°AFFAIRE : N°11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le Pouvoir Adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

Date limite de réception des offres : le Lundi 3 octobre 2011 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ARTICLE 1:	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2:	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3:	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4:	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5:	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 6:	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7:	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 8:	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 9:	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9

ARTICLE 1: POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié
30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Téléphone : 04.66.35.02.91
Télécopie : 04.66.73.74.92

ARTICLE 2: OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne :
- Les travaux d'éclairage public.

Lieu d'exécution : Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli.

2.2 – Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.

Au vu des propositions, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de négocier avec les candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés à l'article 6-2 du présent Règlement de la consultation.

Sur quoi la négociation peut elle porter ?

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres
- Les normes techniques fixées par le maître d'ouvrage
- Les conditions de réception d'ouvrage ou d'admission de prestations
- Il n'est pas possible de négocier l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

La négociation peut porter sur tout autre élément du marché : prix, quantité lorsqu'elle n'est pas définie dans l'objet du marché, délais, techniques d'exécution des travaux ou prestations...En tout état de cause, la négociation ne doit jamais permettre de modifier substantiellement l'offre initiale ou l'objet du marché.

Déroulement de la négociation :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra dans un premier temps, adresser une demande écrite aux candidats admis à négocier (par fax ou courriel). Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra dans un deuxième temps ou, s'il le souhaite, sans passer par la première étape:

- rencontrer chacun des candidats pour des explications complémentaires. Dans ce cas, la convocation qui sera adressée aux candidats, précisera le temps qui leur sera imparti pour faire une présentation générale de leur offre et répondre aux questions posées. Une liste des questions sera jointe à la convocation. Un compte rendu de cette réunion sera établi et une copie en sera remise au candidat.

A l'issue de cette réunion, les candidats admis à négocier disposeront d'un délai de 7 (sept) jours calendaires pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

- demander à chacun des candidats de remettre par écrit des explications complémentaires. Les candidats disposeront d'un délai de 7 (sept) jours ouvrés pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés à l'article 6-2 du présent Règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés à l'article 6-2 ci-après.
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse.

2.3 – Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est décomposée ni en tranches, ni en lots.

2.4 – Groupements

Les candidats peuvent se présenter en groupement.

En cas de groupement, les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un même candidat ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 – Sous-traitance et preuve de la mise à disposition des capacités professionnelles, techniques et financières des autres opérateurs économiques

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché conformément à l'article 114 du Code des marchés publics.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (annexe à l'acte d'engagement), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement, dans l'enveloppe offre.

Le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur:

- la nature et le montant des prestations sous-traitées T.T.C. ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas les opérateurs économiques concernés devront produire les mêmes documents que ceux exigés par l'acheteur public.

En outre, le candidat devra fournir la preuve par tout moyen du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre à la disposition de l'opérateur économique les moyens nécessaires.

En cas de prestataires groupés, chaque membre du groupement devra remettre sous peine de non conformité les pièces demandées (à l'exception de la lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement).

ARTICLE 3: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de 21 semaines (Études et Travaux).

Le candidat devra préciser ses délais dans l'acte d'engagement, article 6.

3.2 – Variantes

Les variantes sont autorisées.

3.3 – Options

Il n'est pas prévu d'options au sens du droit français.

Il est prévu les options suivantes au sens du droit communautaire :

- Recours au marché complémentaire conformément à l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics.
- Recours aux avenants conformément aux articles 20 du Code des Marchés Publics.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations sont financées sur les fonds propres de la Commune.

3.6 – Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite organisée sur site.

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) ;
- les plans.

ARTICLE 5: PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Pièces relatives de la candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant l'ensemble des documents et renseignements visés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Formulaire DC1 faisant apparaître, en cas de groupement, l'ensemble des membres du groupement ainsi que les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ou le groupement (disponible sur le site du Ministère de l'économie www.minefi.gouv.fr rubrique formulaires);
- Attestations prévus par le formulaire DC2 disponible sur le site du Ministère de l'économie www.minefi.gouv.fr rubrique formulaires;
- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La carte de qualification professionnelle en rapport avec l'objet du marché ;
- Des certificats de capacité, émanant des hommes de l'art, indiquant la nature et le montant des travaux exécutés, représentatifs des prestations;
- Liste de références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de cinq ans ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Attestation d'assurances responsabilité civile.

NOTA : L'article 52 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces, dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes, de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Cette possibilité n'est en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une candidature complète.

Dans le cas où cette disposition serait mise en œuvre, les candidats devront produire les documents concernés dans un délai de 5 jours calendaires décomptés dès le jour de la demande.

En application de l'article 52, les autres candidats, ayant remis un dossier complet, auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui n'auront pas complété leur dossier dans le délai fixé ci-dessus ou qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du Code des Marchés Publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

5.2 – Pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- 1 / L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- 2 / Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, dater et signer ;
- 3 / Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, dater et signer ;
- 4 / Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) : à compléter, dater et signer ;
- 5 /Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) : à compléter, dater et signer ;
- 6 /Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux qui devra mentionner obligatoirement :
 - Une note précisant la méthodologie et les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour réaliser le chantier, l'organisation générale du chantier et la planification des travaux dans le respect des délais annoncés dans l'acte d'engagement,
 - La liste des principaux produits et matériel utilisés avec les documentations techniques des fournisseurs,
 - Les mesures particulières prises pour assurer la sécurité des travailleurs et des personnes. La définition des dispositions engagées vis-à-vis de l'environnement et le respect des processus qualité mis en place (autocontrôle, essais, ...).

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation des offres. Par conséquent, leur non production ou le non respect du formalisme décrit au cadre du mémoire justificatif ci-avant aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

ARTICLE 6: SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures sera apprécié au regard des garanties financières, techniques et professionnelles.

6.2 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	en %
Valeur technique	40
Prix des prestations	60

IMPORTANT : Condition de mise en œuvre du critère de la valeur technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit notifié.

ARTICLE 7: MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté **avant le Lundi 3 octobre 2011 à 12 heures** portant les mentions :

Offre pour :	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
--------------	-----------------------------------

Le pli doit contenir les pièces définies aux articles 5-1 et 5-2 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié
30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

Absence d'élément d'identification

Dans l'éventualité où une offre serait reçue hors délai et qu'aucun élément d'information apposé sur l'enveloppe extérieure ne permettrait pas d'identifier clairement l'expéditeur, il sera procédé à l'ouverture de l'enveloppe afin d'y recueillir les informations nécessaires au renvoi du pli. Cette ouverture ne pourra pas être assimilée à une recevabilité du pli.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les entreprises devront s'adresser à Mr. Xavier PELLEGRINETTI de :

CEREG - Ingénieurs Conseils
7, avenue de la Fontanisse – Zone Pôle Actif
30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Téléphone : 04.66.04.70.60
Télécopie : 04.66.04.70.61

S'il y a lieu, une réponse pourra alors être adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 9: MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

1 / ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)
N°AFFAIRE : N11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Personne publique contractante :

COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 310 GALLARGUES LE MONTUEUX

Téléphone : 04.66.35.02.91

Télécopie : 04.66.73.74.92

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet les travaux d'éclairage public – Route de Sommières et Rue Folco de Baroncelli.

Imputation :

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour un montant €HT de :

Date : / /

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur le Maire de GALLARGUES LE MONTUEUX.

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de GALLARGUES LE MONTUEUX.

Comptable assignataire des paiements :

Le Trésorier payeur.

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code APE :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Nous soussignés,

Mandataire - Cotraitant 1	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code APE :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code APE :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code APE :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;
- pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du Code des Marchés Publics ;

m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics ainsi que les attestations visées à l'article 9.7 du C.C.A.P. et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

nous nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants **groupés** [REDACTED] (conjoints/solidaires), représentés par :

[REDACTED]

mandataire solidaire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 9.7 du C.C.A.P. et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me / nous** lie toutefois que si son acceptation **m' / nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux d'éclairage public.

ARTICLE 3. PRIX ET MONTANT DU MARCHÉ

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

Les ouvrages seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Le montant des travaux faisant l'objet du présent marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif est évalué à :

ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Montant HT	
T.V.A à 19,6%	
Montant TTC	
Montant TTC en toutes lettres :	

ARTICLE 4. MONTANT SOUS-TRAITÉ

4.1. Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes au présent acte d'engagement, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement, leurs noms et leurs conditions de paiement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Nature des prestations	Montant hors T.V.A	Montant de la T.V.A	Montant T.V.A incluse

4.2. Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux, leur acceptation au pouvoir adjudicateur ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nature des prestations	Montant hors T.V.A	Montant de la T.V.A	Montant T.V.A incluse
TOTAL			

ARTICLE 5. CRÉANCE PRÉSENTÉE EN NANTISSEMENT OU CESSION

Le montant maximal de la créance que je pourrai / nous pourrons présenter en nantissement ou cédée est ainsi de :

Montant TTC :

ARTICLE 6. DÉLAIS

Le délai est fixé à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

En cas de dépassement du délai imparti pour les études, le délai des travaux s'en trouvera réduit d'autant, l'entrepreneur s'engageant sur le délai global.

Les délais proposés pour l'exécution du marché sont les suivantes:

DÉLAI MAXIMUM EN SEMAINES A NE PAS DÉPASSER : 21 SEMAINES (études et travaux)

Etudes / Travaux :

TOTAL :

NOTA : En l'absence de proposition de délai du candidat, le délai plafond sera retenu.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.3.2 du C.C.A.P.

Prestataire unique

Compte ouvert à l'organisme bancaire :	
A :	
Au nom de :	
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte:	Clé RIB :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Groupement

En cas de groupement, le mandataire indiquera les conditions de paiement des prestations et leur répartition aux différents membres du groupement.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un R.I.B.) :

Mandataire - Cotraitant 1	
Compte ouvert à l'organisme bancaire :	
A :	
Au nom de :	
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte:	Clé RIB :

Mandataire - Cotraitant 2	
Compte ouvert à l'organisme bancaire :	
A :	
Au nom de :	
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte:	Clé RIB :

Mandataire - Cotraitant 3	
Compte ouvert à l'organisme bancaire :	
A :	
Au nom de :	
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte:	Clé RIB :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 8. AVANCE

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la personne publique demande la constitution d'une garantie à première demande pour le paiement de l'avance.

Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

- Accepte l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P. conformément à l'article 87 du Code des marchés publics.
- Renonce à l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P. conformément à l'article 87 du Code des marchés publics.

Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

- Acceptent l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P. conformément à l'article 87 du Code des marchés publics.
- Renoncent à l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P. conformément à l'article 87 du Code des marchés publics.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

ARTICLE 9. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations éventuelles qui s'élèveraient entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur au sujet du présent Marché seront soumises au Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 10. DÉCLARATIONS

J'affirme / nous affirmons sous peine de résiliation du Marché ou de mise en régie à **mes / nos** torts exclusifs que la société pour laquelle **j'interviens / nous intervenons** ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-402 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Engagement du candidat

Fait en un seul original

à : _____ le : _____

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Area reserved for handwritten signatures and mentions.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le Pouvoir adjudicateur

à : _____ le : _____

Area reserved for handwritten signatures and mentions.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
MODELE D'ANNEXE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1).

ANNEXE N°

MARCHE :

- Titulaire :

- Objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :

- Montant T.V.A. comprise

SOUS-TRAITANCE

- nom, raison ou dénomination sociale

- entreprise individuelle ou forme juridique de la Société

- Numéro d'identité d'entreprise (SIRET)

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers

- Adresse

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes

- Date (ou mois) d'établissement des prix

- Modalités de révision des prix

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES le MONTUEUX

Mairie

Place du Coudoulié

30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

3 / CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)
N°AFFAIRE : N11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

SOMMAIRE

1)	INDICATIONS GÉNÉRALES	4
2)	DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
3)	DÉMARCHES ET AUTORISATIONS.....	4
	a) Autorisation de travaux	4
	b) Déclaration d'intention de commencement de travaux	4
	c) Administrations et Services Concessionnaires	4
	d) Sujétions dues aux Tiers - Mesures de police	5
4)	INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
	a) Installation générale du chantier - repli en fin de travaux.....	5
	b) Palissades de chantier.....	6
	c) Propreté du chantier	6
	d) Circulation routière - piétonne – stationnement.....	6
5)	IMPLANTATION ET NIVELLEMENT.....	6
	a) Implantation des travaux.....	6
	b) Nivellement.....	6
	c) Dispositions générales relatives aux travaux de topographie	7
6)	SÉCURITÉ.....	7
	a) Protection des travailleurs	7
	b) Horaires de travail.....	7
	c) Contrôle technique – coordination SPS.....	7
7)	AUTRES SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES	7
	a) Réunion de chantier	7
	b) Période de préparation et d'exécution des travaux	7
	c) Relations entre les Entreprises	7
	d) Travaux aux abords du chantier	8
	e) Plans d'exécution	8
	f) Plans de récolement.....	8
	g) Réception des travaux.....	8
8)	CONDITIONS TECHNIQUES.....	8
	a) Conditions techniques générales	8
	b) Conditions techniques diverses.....	9
9)	TERRASSEMENTS ET DÉMOLITIONS	9
	a) Généralités.....	9
	b) Démolition des chaussées.....	9
10)	REMBLAIEMENT DES TRANCHÉES.....	10
	a) Généralités.....	10
	b) Graves Naturelles Traitées GNT 0/31,5.....	10
	c) Graves Naturelles Traitées GNT 0/20.....	11
11)	RÉFECTIONS DES TRANCHÉES	11
	a) Généralités.....	11
	b) Provenances des fournitures.....	11
	c) Bétons bitumineux	12
	d) Granulats	12
	e) Liant.....	12
	f) Formulation.....	12
	g) Fabrication des enrobés.....	12
	h) Bons d'identifications.....	12
	i) Transport des matériaux enrobés	13
	j) Couches d'imprégnation et de d'accrochage.....	13
	k) Réfection provisoire des chaussées et trottoirs.....	13
	l) Remise en place des caniveaux, pavés, bordures, bordurettes et d'îlots directionnels	13
	m) Remise en état des accotements	14
	n) Remise en état des terrains particuliers.....	14
12)	RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	14

a)	Les fourreaux TPC.....	14
b)	Le circuit de terre, prise de terre	14
c)	Les câbles souterrains	15
d)	Les câbles aériens.....	15
e)	Matériel d'éclairage.....	15
f)	Armoire de commande	16
g)	Équipements divers.....	17
h)	Matériel déposé – matériel sans emploi.....	17
i)	Contrôles et essais.....	18

1) INDICATIONS GÉNÉRALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les spécifications et les conditions d'exécution des travaux d'éclairage public de la Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli, Rue Cros du Vidil à GALLARGUES le MONTUEUX.

Ces travaux sont à réaliser sur voie départementale en agglomération.

2) DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Piquetage et établissement de tous les dossiers administratifs réglementaires correspondants,
- Installation de chantier,
- Ouverture des tranchées, sablage, remblaiement et compactage,
- Déroulage des fourreaux, gaines, câbles et câbles de terre,
- Exécution des massifs d'ancrage de candélabre,
- Fourniture et pose du matériel d'éclairage (mât, lanternes, ...),
- Consignation de l'armoire de commande,
- Le contrôle du réseau et les essais nécessaires à la mise en service.
- ...

3) DÉMARCHES ET AUTORISATIONS

a) Autorisation de travaux

Les travaux étant situés sur voies départementales et communales, une autorisation sera obtenue auprès de l'unité territoriale et de la commune.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur en possession des autorisations devra prévenir du démarrage des travaux la Commune, les Administrations concernées, au moins 10 jours francs (jours fériés non compris) avant ce démarrage.

En cas d'accident exigeant une réparation immédiate, l'Entrepreneur est naturellement dispensé de se conformer au délai de 10 jours ci-dessus indiqué, à sa charge d'aviser par téléphone les personnes ou Services susvisés et de justifier l'urgence des travaux, soit avant leur exécution, soit, en cas d'impossibilité, immédiatement après.

A cette fin, les numéros de téléphone et les adresses des Administrations et Services pouvant être concernés par les travaux doivent être constamment affichés à proximité du téléphone du chantier avec les noms des responsables à contacter en cas d'accident.

b) Déclaration d'intention de commencement de travaux

L'Entrepreneur sera tenu d'établir les intentions de travaux habituelles (DICT) et devra prendre les précautions d'usages au cas où un réseau se trouverait dans l'emprise du chantier.

c) Administrations et Services Concessionnaires

L'Entreprise devra prévenir avant tout commencement d'exécution des travaux, les services publics conformément :

- aux stipulations du fascicule n° 2 du C.C.T.G., puis les informer sans délai des

- dommages qui pourraient être causés pendant l'exécution de ceux-ci aux canalisations, conduites, câbles, ouvrages de toute sorte leur appartenant,
- aux instructions auxquelles elle est tenue de se conformer tant pour la sécurité que pour éviter des troubles dans le fonctionnement de ces services.
 - Se mettre en rapport avec toutes les administrations ou services concessionnaires pour obtenir tous les renseignements et autorisations nécessaires pour l'exécution de ses travaux, la délimitation des implantations, la voirie, l'électricité..., dans le respect du planning des travaux.
 - Se soumettre à toutes les vérifications des agents de ces services ou des organismes désignés par eux (Consuel par exemple).
 - Obtenir tous accords nécessaires
 - Rendre compte au maître d'œuvre de ses démarches
 - Obtenir tous les certificats de conformité utiles et régler tous les frais nécessaires pour les opérations de contrôle ou de vérification

Il est rappelé à l'entrepreneur qu'il est responsable des contraventions de toutes natures qu'il peut encourir du fait de la non observation des règlements locaux de voiries.

d) Sujétions dues aux Tiers - Mesures de police

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux prescriptions qui pourraient lui être imposées par les autorités publiques, et notamment aux ordonnances de police en vigueur.

Il doit, dans tous les cas, prévenir les propriétaires, fermiers ou concessionnaires pouvant subir des contraintes du fait de ses activités, des gênes qu'il va leur occasionner et signaler suffisamment tôt au maître d'ouvrage les permissions, arrêts ou dérogations qu'il y a lieu de solliciter des pouvoirs publics.

Il doit, à ses frais, assurer le placardage de ces textes et mettre en place, s'il y a lieu, les signalisations correspondantes.

Il ne peut élever aucune réclamation en raison de l'observation de ces prescriptions ayant été tenu de recueillir à cet égard toutes informations nécessaires préalablement à la conclusion du marché et ayant inclus dans le prix forfaitaire de ce dernier tous les frais afférents aux dispositions qu'il doit prendre de ce fait.

4) *INSTALLATION DE CHANTIER*

a) Installation générale du chantier - repli en fin de travaux

L'entrepreneur devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'entrepreneur doit fournir au maître d'ouvrage dans un délai de 10 jours suivant l'établissement du bon de commande, le projet de ses installations de chantier, y compris les lieux et mode de stockage des matériaux, les garages de véhicules, les dépôts de matériel, les ateliers, les baraquements réservés à l'usage des ouvriers, WC, vestiaires et réfectoires ainsi que le bureau de chantier, dans lequel se tiendront les réunions, pour la durée du chantier.

Toutes les contraintes de nettoyage imposées pour le stockage et l'évacuation des déblais seront entièrement à la charge de l'entrepreneur et réputées incluses dans les prix du bordereau.

L'entrepreneur prendra particulièrement en compte la présence de nombreuses habitations et des accès en prévoyant lors des travaux des accès piétons PERMANENTS ET SÉCURISÉS. Ces accès seront balisés et protégés par des barrières avec toutes les mesures de sécurité pour la continuité de la circulation piétonne (habitations et traversée du chantier) et la remise en circulation de la rue pour les véhicules tous les soirs à partir de 17 h 00 et les vendredis à partir de 17h00 (réfection provisoire chaussée, remblaiement complet des tranchées avant tous les week-ends).

b) Palissades de chantier

L'Entrepreneur devra prévoir la mise en place et l'entretien des palissades de chantier ou barrières type « vite clos » à ses frais aux endroits nécessaires. Elles devront résister aux effets du vent ou à tout autre phénomène.

c) Propreté du chantier

L'Entreprise devra effectuer le nettoyage de son chantier et l'évacuation de ses gravats et déchets. La non observation de cet article entraînera le nettoyage par une entreprise choisie par le maître d'ouvrage, à la charge du titulaire du marché.

d) Circulation routière - piétonne – stationnement

Toutes les signalisations, déviations provisoires, dispositions nécessaires pendant la réalisation des travaux seront conformes aux instructions réglementaires, placées sous le contrôle des services compétents et totalement à la charge de l'Entreprise mandataire quelles que soient la durée, l'importance des mesures prises, y compris la fourniture, la confection, l'installation de panneaux, feux tricolores, écriteaux, itinéraires de déviation, mise en place et repliement de l'affichage réglementaire, l'entretien permanent, le gardiennage et le repli général en fin de travaux.

5) *IMPLANTATION ET NIVELLEMENT*

a) Implantation des travaux

L'implantation des travaux sur les terrains sera réalisée par L'Entrepreneur à ses frais, et recevra l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avant toute réalisation. L'Entrepreneur aura connaissance des limites des terrains et s'efforcera de ne pas empiéter hors des emprises sauf localement pour les besoins du chantier et après autorisation écrite des personnes concernées (particuliers ou communes).

L'entrepreneur doit avoir, préalablement, reconnu les terrains, vérifié l'exactitude des renseignements relatifs à la nature du sol, renseignements qui sont réputés purement indicatifs, et effectué une reconnaissance des ouvrages et réseaux existants avant de commencer la démolition ou les terrassements et se chargera des différentes autorisations de travaux à obtenir (DICT, police de roulage...).

b) Nivellement

La réalisation des travaux, en particulier leur calage en altitude devra être conforme aux prescriptions du projet ou éventuellement aux modifications apportées par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre en cours de travaux en cas de rencontre de difficultés imprévues, ou suivant le futur projet d'aménagement de la voirie. Il appartiendra à L'Entrepreneur de signaler au plus vite au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre les problèmes risquant d'apparaître.

c) Dispositions générales relatives aux travaux de topographie

Pour toutes opérations de topographie que désire exécuter le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre, l'Entrepreneur doit tenir à la disposition de celui-ci le matériel et le personnel qualifié nécessaires.

Les frais engagés par l'Entrepreneur à cet effet sont compris dans les prix.

La responsabilité de l'Entrepreneur demeure entière dans le cas où des différences d'implantation ou de niveau par rapport aux documents du projet sont constatées après réalisation de l'ouvrage.

6) SÉCURITÉ

a) Protection des travailleurs

Pour les travaux en fouille ouverte ou en souterrain la protection des travailleurs sera conforme à la législation en vigueur, plus particulièrement au décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 (J.O. du 20 Janvier 1965 - Travail - Moniteur des travaux Publics et du Bâtiment du 23 Janvier 1965 suppléments textes officiels).

b) Horaires de travail

L'Entreprise devra respecter la législation en vigueur et la réglementation portant sur ce type de travaux.

c) Contrôle technique – coordination SPS

Chaque entreprise devra établir et fournir tous les documents qui lui seront demandés par l'organisme de contrôle et le coordonnateur SPS, dans le cadre exclusif de leurs missions. Les prescriptions du CSPS émises en cours de chantier seront impérativement respectées par l'entreprise.

7) AUTRES SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES

a) Réunion de chantier

L'Entreprise sera tenue d'assister aux réunions de chantier qui auront lieu aux jours et heures fixés par le Maître d'ouvrage et/ou maître d'oeuvre. Elle pourra se faire représenter à la condition que son représentant ait qualité pour engager l'Entreprise.

b) Période de préparation et d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux (y compris le délai de préparation) figurent à l'acte d'engagement. Le délai d'exécution des travaux tiendra compte des contraintes dues à l'activité de l'installation existante et de toutes celles à proximité du site.

c) Relations entre les Entreprises

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, l'Entreprise mandataire aura à charge la coordination générale du chantier. Elle devra établir en concertation avec les autres Entreprises un planning précis et détaillé d'exécution du chantier et le remettre au maître d'ouvrage.

Pendant la période préparatoire des travaux, chaque entreprise fera connaître aux autres entreprises ses

contraintes techniques, ses réservations, ses dimensionnements particuliers d'ouvrages, ceci dès la désignation de l'Entreprise Adjudicataire afin que les plans d'exécution ne subissent aucun retard.

d) Travaux aux abords du chantier

L'Entreprise ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne et des sujétions que lui causerait la présence aux abords ou dans l'emprise de ses chantiers, de chantiers étrangers pour des travaux autres que ceux faisant l'objet du présent dossier.

e) Plans d'exécution

L'entrepreneur a, à sa charge, les plans d'exécution. Ces plans seront exécutés selon les normes et seront datés et signés. Ils seront remis au maître d'ouvrage et/ou au maître d'œuvre en 2 exemplaires sous format dwg et sous format papier, ainsi qu'aux concessionnaires.

Les plans d'exécution seront soumis à l'approbation des concessionnaires ainsi que du maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre, au fur et à mesure de leurs avancements et au plus tard 15 jours calendaires avant tout début d'exécution des travaux.

f) Plans de récolement

Dans les délais prévus au Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'entrepreneur fournira au maître d'ouvrage, sous format papier ainsi que sous format informatique (dxf ou dwg et pdf) les plans de récolement. Le dossier de réception sera constitué des documents suivants :

- Les plans de récolement en 3 exemplaires papiers exécutés sous format informatique (dxf ou dwg).
- La disquette ou CD des plans de récolement en 2 exemplaires
- Le certificat de contrôle par un organisme agréé
- La fiche de demande de Consuel (si création de comptage)
- La liste et documentation des matériaux et appareils mis en œuvre, avec notice de maintenance et d'entretien des réseaux
- La note de calcul du dimensionnement du massif d'ancrage et des sections de câble.

g) Réception des travaux

A l'issue des travaux, et après remise des documents de réception (plans, certificats, ...), un procès-verbal de réception sera délivré.

8) *CONDITIONS TECHNIQUES*

a) Conditions techniques générales

Les installations devront être conformes aux décrets, arrêtés et normes techniques en vigueur, en particulier aux dispositions des :

- arrêté ministériel du 2 Avril 1991 (NFC 11-001) et ses modificatifs
- décrets relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (N°88-1056 du 14.11.88)
- norme française C 17 200 (installations d'éclairage public)
- norme française C 71 003 (appareils d'éclairage public)
- CCTG fascicule 36 pour réseaux d'éclairage public
- prescriptions de la Direction Régionale des Télécommunications pour la desserte

téléphonique et guide des appuis communs EDF/TELECOM ainsi que le cahier des charges France Télécom indiquant les directives et conditions de pose des réservations (fourreaux et chambres).

En outre, l'Entrepreneur devra se soumettre aux prescriptions "U.T.E. C 18 510" (instructions générales de sécurité d'ordre électrique).

L'ensemble de ces pièces constituera le CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales).

b) Conditions techniques diverses

L'entrepreneur devra parfaitement connaître les prestations du chantier et signaler immédiatement au Maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre les anomalies éventuelles qu'il aurait constatées

L'entrepreneur devra assurer la propreté du chantier et à l'achèvement des travaux, l'évacuation des gravats et déchets de toutes natures.

Pendant sa présence sur le chantier, l'entrepreneur aura la responsabilité de la conservation des piquets mis en place pour le compte du Maître de l'ouvrage.

S'il y a lieu, il sera tenu au début et à la fin des travaux d'établir contradictoirement avec d'autres entreprises présentes l'état de conservation du piquetage. Le remplacement des piquets manquants sera assuré par le géomètre de l'opération aux frais de l'entrepreneur qui devrait en assurer la conservation.

9) *TERRASSEMENTS ET DÉMOLITIONS*

a) Généralités

Fouille en tranchée, en terrain de toute nature, pouvant être rocheux, profondeur minimale – 90 cm au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation sur voirie et sur trottoir.

Le fond de tranchée sera parfaitement nivelé et réglé, criblé de tout caillou de diamètre supérieur à 30 mm, y compris toutes sujétions pour blindage de sécurité, étaie, épaissement des eaux d'infiltration, etc....

Les fouilles pour raccordement aux réseaux existants devront être nivelées et réglées parfaitement, devront respecter les dimensions et les spécifications des concessionnaires, y compris toutes sujétions pour le blindage de sécurité, étaie, épaissement des eaux d'infiltration, etc.

L'enlèvement de toutes les poches de mauvais terrain, et le remplacement par des matériaux nobles (grave concassée 0/315, sable...) purgé de toutes les parties dures sur 10 cm d'épaisseur.

Le retraitement des matériaux excavés pour réutilisation ou à défaut le chargement et l'évacuation des déblais à la décharge contrôlée aux frais de l'entrepreneur.

b) Démolition des chaussées

La chaussée sera démolie sur toute son épaisseur.

Les zones à démolir seront définies contradictoirement entre le maître d'ouvrage/maître d'œuvre et l'Entrepreneur. Les produits de ces démolitions doivent être évacués en décharge contrôlée aux frais de l'entrepreneur.

Les chaussées en matériaux traités à démolir doivent être préalablement découpées avec précaution par sciage.

10) REMBLAIEMENT DES TRANCHÉES

a) Généralités

Les matériaux de remblaiement devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage et/ou maître d'oeuvre.

Un lit de pose en sable 0/6 sera mis en œuvre en fond de tranchée avant la pose de fourreaux ou déroulage de câbles.

Les canalisations seront enrobées en sable 0/6 jusqu'à 20 cm au dessus de la génératrice supérieure.

La fourniture et la pose d'un grillage avertisseur détectable de largeur 0.30 m. et de couleur rouge.

Le remblaiement de la partie supérieure en grave concassée 0/20 ou 0/315 par couches successives de 20 cm, l'arrosage et le compactage soigné. Le compactage devra faire l'objet de contrôle par pénétromètre mécanisé et répondra au classement définis au COPREC. Des essais et contrôle par pénétromètre manuel (type Panda ou similaire) pourront être acceptés. Les essais devront être effectués par tronçon de 100 mètres de tranchées remblayées et les résultats seront transmis au Maître d'œuvre pour validation avant les travaux de mise en forme de la voirie.

L'entreprise devra un réglage final de la tranchée et obtenir des surfaces bien dressées.

La réfection de tranchée sera assurée par une couche d'enrobés à chaud 0/6 de 6 cm. Cette réfection doit être réalisée par la mise en place d'une couche d'accrochage afin d'assurer un collage efficace puis par la mise en place de 6 cm d'enrobés à chaud 0/6 soigneusement compacté. Un collage des joints sera effectué à l'émulsion de bitume.

Certaines réfections de chaussées pourront être effectuées en bi-couche suivant accord du maître d'ouvrage et/ou maître d'oeuvre. Le revêtement aura un débord de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée.

b) Graves Naturelles Traitées GNT 0/31,5

Les GNT seront conformes à la norme NF P 98-129.

Elles proviendront de carrières locales et seront soumises à l'agrément du maître d'ouvrage. La teneur en eau des graves doit être au plus égale à la teneur en eau optimale de compactage.

Elle sera de catégorie DIIIb définie par la norme NF P 18-101.

- Los Angeles < 35
- Micro Deval < 30
- L'indice de concassage : $I_c > 30 \%$
- Les matériaux devront avoir une sensibilité au gel $G < 30 \%$.

D'une manière générale la GNT devra répondre aux performances mécaniques (compacité à l'OPM) des GNT de type A conformément à l'article 6.2 de la norme NF P 98-129.

c) Graves Naturelles Traitées GNT 0/20

La grave 0/20 semi-concasée ou concassée proviendra des carrières locales.

Elle sera de catégorie CIIB ou CIIIB au sens de la norme NFP 18-101.

- Los Angeles < 30
- Micro Deval < 25
- L'indice de concassage Ic sera > 60 %
- Les matériaux devront être non gélifs

La teneur en eau des graves doit être au plus égale à la teneur en eau optimale de compactage.

D'une manière générale la GNT devra répondre aux performances mécaniques (compacité à l'OPM) des GNT de type B conformément à l'article 6.2 de la norme NF. P. 98-129.

11) RÉFECTIONS DES TRANCHÉES

a) Généralités

Les matériaux et autres fournitures mis en œuvre sont conformes :

- aux normes et prescriptions des D.T.U. que ces normes et D.T.U. soient ou non cités dans le présent tableau ci-dessous,
- aux directives des fascicules du C.C.T.G. telles que figurant dans le décret n° 90617 du 12 juillet 1990.

Les fascicules plus particulièrement visés par cette obligation, compte tenu de l'objet du marché, sont énumérés dans la circulaire susvisée sous les rubriques suivantes :

Fascicule 0 -	Guide technique relatif à l'obtention et au contrôle de la qualité des matériaux et produits.
Fascicule 3 -	Fournitures de liants hydrauliques
Fascicule 23 -	Granulats routiers
Fascicule 24 -	Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées
Fascicule 29	Construction et entretien des voies, places et espaces publics pavés et dallés en béton ou pierres naturelles
Fascicule 31	Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositif de retenue en béton

La fabrication, le transport et la mise en œuvre seront conformes au fascicule 27 du C.C.T.G. et à la norme NF P 98-150, tant pour les conditions de réalisations que pour les contrôles à effectuer pendant et après chaque opération.

Les articles suivants sont là pour rappeler quelques principes généraux et propres au présent marché.

b) Provenances des fournitures

Tous les matériaux et autres fournitures utilisés tant pour les travaux de structure (ciment, chaux, sable, granulats, aciers pour béton armé,...) que pour les travaux de finition et d'équipement (bordures, panneaux...) proviennent d'usines, de sablières, de gravières ou de carrières agréées par le Maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur a présenté à la signature du marché une liste nominative de ses principaux fournisseurs.

Le Maître d'Œuvre se réserve la faculté de refuser tout fournisseur qui semble ne pas présenter les garanties suffisantes.

En cas de fournitures non conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre en refuse l'emploi et L'Entrepreneur prend à sa charge le remplacement des fournitures refusées.

En cas de mise en œuvre de fournitures non conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'imposer à l'Entrepreneur la réfection de tout ou partie des ouvrages et installations incriminés.

L'Entrepreneur supporte seul les frais occasionnés par le respect des obligations inventoriées ci-dessus.

c) Bétons bitumineux

Ils devront correspondre aux normes NFP 98-130/132 à 134/136 à 141.

Les enrobés seront dosés à 100, ou 120 kg/m² suivant les spécifications de l'état des prix forfaitaires.

d) Granulats

Les granulats seront de nature silico-calcaire. Leurs caractéristiques doivent être conformes aux spécifications des normes en vigueur.

Les granulats seront de fraction 0/10 et de catégorie CIIa au sens de la norme NFP 18-101.

Caractéristiques complémentaires :

- Rapport de concassage Rc > 2
- sensibilité au gel G < 10%
- coefficient de polissage accéléré C.P.A > 0.53 pour les couches de roulements.

e) Liant

Liants conformes à la norme NF T 65-001.

Grade et dosage indicatifs :

- BB 0/10 : 5.8 % de bitume classique de grade 60/70.

f) Formulation

Les BB 0/10 et 0/6 seront conformes à la norme NF P 98-130 sur les BBSG.

g) Fabrication des enrobés

Pas de remarque particulière.

Application de la norme NF P 98-150 cf. articles 4.2.1 à 4.8.5.

h) Bons d'identifications

Les enrobés sont livrés avec un bon d'identification conforme à celui défini dans les normes produits correspondants.

Pour les produits non normalisés se référer à l'article 3.3 du fascicule 27 du C.C.T.G.

i) Transport des matériaux enrobés

Application de la norme NFP 98-150, cf. articles 4.9.2., 4.9.3 et 6.9.

Entre la centrale et le chantier de mise en œuvre, les camions doivent impérativement emprunter le (ou les) itinéraire(s) imposé(s) par le Maître d'ouvrage, dans la mesure où tous les itinéraires susceptibles d'être raisonnablement empruntés ne peuvent pas supporter sans dommage la circulation supplémentaire due aux travaux.

Nota : Les camions utilisés pour le transport des enrobés devront, en toutes circonstances, satisfaire aux prescriptions du Code de la Route et en particulier à celles des articles R 55, R 56, R 57 et R 58 concernant le poids des véhicules en charge.

Le transport des enrobés entre la ou les centrales d'enrobage et le chantier de mise en œuvre sera effectué dans des véhicules à bennes métalliques dont la hauteur du fond et le porte à faux arrière seront tels qu'en aucun cas il y ait contact entre la benne et la trémie du finisseur au moment de la vidange de celle-là dans celle-ci.

L'approche camions - finisseur sera effectuée en utilisant ce dernier comme engin moteur, les camions étant arrêtés et au point mort.

Les camions devront être équipés en permanence d'une bâche permettant de recouvrir entièrement leur benne.

Avant chargement, les bennes devront être nettoyées de tout corps étranger, leur intérieur pourra être légèrement graissé à l'aide de savon ou d'huile, l'utilisation de produits susceptibles de dissoudre le liant ou de se mélanger avec lui étant formellement interdite ainsi que l'ajout de sable dans la benne.

j) Couches d'imprégnation et de d'accrochage

Une couche d'imprégnation ou d'accrochage à l'émulsion de bitume avec gravillonnage sera appliquée sur les assises avant l'application du revêtement définitif.

Si les structures de chaussées devaient être détériorées avant la mise en œuvre du revêtement définitif, elles seraient bien sûr remises en état avant l'application de celui-ci, et ce aux frais de l'entreprise.

k) Réfection provisoire des chaussées et trottoirs

En principe, les revêtements provisoires des chaussées et des trottoirs doivent être constitués au-dessus du remblai compacté en gravier tout-venant :

- d'une couche de gravier semi concassé 0/25 sur 5 cm,
- au-dessus, d'une couche d'enrobé à froid 6/10 à raison de 120 kg par m².

l) Remise en place des caniveaux, pavés, bordures, bordurettes et d'îlots directionnels

Les pavages, bordures et bordurettes en vu de réutilisation seront déposées soigneusement, et stockées sur palettes. Ils seront remis en place à leurs niveaux primitifs, la réfection provisoire tenant lieu, en la circonstance, de réfection définitive.

Pour les pavages fondés sur sable, la repose doit être retraitée sur une forme de 15 cm d'épaisseur de sable graveleux, les joints entre pavés étant garnis en sable.

Pour les pavages fondés sur béton, la repose doit faire l'objet d'une réfection sur une couche de béton de 15 cm d'épaisseur et les joints entre pavés étant garnis en sable.

Les bordures et bordurettes doivent être reposées sur fondations de béton classe B25 de 15 cm de hauteur sous bordures et de 10 cm de hauteur sous bordurettes et jointoyées au ciment avec joints au fer rond.

m) Remise en état des accotements

Les surfaces des accotements doivent être soigneusement réglées et nivelées suivant leurs anciens profils et les saignées rétablies.

La réfection provisoire des accotements tient lieu de réfection définitive.

n) Remise en état des terrains particuliers

Les terrains particuliers qui auront été momentanément dégradés par les travaux seront remis en état avec soin et les clôtures seront rétablies.

12) RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Les fourreaux TPC

Les fourreaux sont existants. L'entreprise doit intégrer dans ses prix, le soufflage, l'aiguillage et le nettoyage des gaines laissées en attente.

La prestation comprend la fourniture et la pose de fourreau TPC Ø63 annelé, lisse à l'intérieur, aiguillé, toutes sujétions de coupe, de raccordement par manchonnage, de rallongement des aiguilles et d'obturation des extrémités à la mousse de polyuréthane.

La distance minimale de toutes canalisations sera de 0.20m, sauf demande différente des concessionnaires concernés.

b) Le circuit de terre, prise de terre

Les câbles de terre sont existants. L'entreprise doit intégrer dans ses prix, la reprise, le rallongement éventuel et le contrôle de continuité.

Cette prestation comprend toutes sujétions de coupe, de raccordement, de mise à la terre des pièces métalliques, de rallongement par des connecteurs adaptés (connecteurs en C à sertir) et de protection au droit de la remontée dans les socles de fondation.

Le circuit de terre sera assuré par un câble en cuivre nu de section 25 mm² déroulé en pleine fouille. En fin de chantier, avant la mise sous tension, l'entrepreneur devra s'assurer de la continuité du circuit.

La câblerie devra être isolée de toutes autres terres (terre du neutre basse tension, terre France Télécom), afin d'éviter tout couplage et retour de potentiel par ce conducteur. L'entreprise mesurera la résistivité du sol pour déterminer le périmètre d'isolement.

c) Les câbles souterrains

Les câbles livrés à pied d'œuvre seront des conducteurs en cuivre type U1000 R2V, isolation polyéthylène réticulé noir.

Les câbles répondront aux sections ci-dessous :

- 2 x 25 mm², 3 G 25 mm², 4 x 25 ou 5 G 25 mm²
- 2 x 16 mm², 3 G 16 mm², 4 x 16 ou 5 G 16 mm²
- 2 x 10 mm², 3 G 10 mm², 4x10 ou 5 G 10 mm²
- 2 x 6 mm², 3 G 6 mm², 4 x 6 ou 5 G 6 mm²
- 2 x 4 mm², 3 G 4 mm², 4 x 4 ou 5 G 4 mm²
- et 3 G 2,5 mm² pour l'alimentation des lanternes.

Les câbles seront déterminés en fonction des puissances à transporter. Un calcul des chutes de tension sera établi avant le commencement des travaux et devra être validé par le maître d'oeuvre.

Les câbles seront impérativement déroulés sous gaine TPC Ø63 annelé rouge lisse à l'intérieur placés à 0,20m de distance minimale de toutes canalisations sauf demande différente des concessionnaires concernés. Les câbles sous fourreau ne pourront avoir une section inférieure à 4mm².

Les câbles sur tourets seront déroulés à une température supérieure à 5° C et en prenant toutes précautions pour ne pas détériorer l'isolation et en respectant les rayons de courbure.

Cette prestation comprend toutes sujétions de coupe, de raccordement, de protection au droit de la remontée dans les socles de fondation.

d) Les câbles aériens

Les câbles livrés à pied d'œuvre seront des conducteurs en aluminium AGS circulaire, isolation polyéthylène réticulé noir. Tension d'essai 4K V, norme NF C 33 209-211.

La section des câbles sera du 16 mm² type torsadé 2 x 16 mm² ou 4 x 16 mm².

Celui-ci pourra être intégré à la torsade basse tension dans le cas d'une pose simultanée.

e) Matériel d'éclairage

L'entrepreneur devra le piquetage des points lumineux, le calcul pour le dimensionnement du massif suivant le terrain rencontré (étude de sol à la charge de l'entrepreneur), fournir une note de calcul à la demande du maître d'ouvrage / maître d'oeuvre, l'amener, la mise en œuvre de béton classe B25 minimum, la mise en place des armatures, le coffrage éventuel et toutes sujétions.

Les candélabres seront calculés pour région 3 (vitesse du vent 28m/s) site normal suivant la nouvelle norme européenne EN 40-3-1 Actions du vent et la carte " vent". Les candélabres en acier et aluminium seront marqués CE. Les mâts supérieur ou égal à une hauteur de 15,00 mètres sont calculés suivant les recommandations CITCM et les supports de signalisation selon les règles NV65.

Le prix comprendra également le surfaçage du massif pour la pose de la semelle en contact direct avec celui-ci, la mise en place de semelle type Péplic de chez Sogéxy ou similaire, la mise en place des réservations pour l'entrée des câbles, la protection de la mise à la terre, les bouchons type Kaptige de chez Sogéxy ou similaire et toutes sujétions.

Le matériel installé sera du matériel classe 2, IP 66 sauf avis du maître d'Ouvrage / maitre d'oeuvre.

Le matériel (lanterne) étant de classe 2, le conducteur vert-jaune de liaison coffret / lanterne ne sera pas raccordé dans le coffret classe 2 en pied de mât.

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture de l'ensemble des matériels nécessaire à la parfaite réalisation des travaux sauf le matériel d'éclairage type Technilum (mât + lanterne) qui ne fera pas l'objet de ce marché et sera commandé directement par la Commune.

Pour le matériel Technilum, l'entrepreneur aura à sa charge la réception, le contrôle et le stockage soigné sur son site (parc entreprise), la reprise et le transport à pied d'œuvre, le montage et la pose. Le prix comprendra également la fourniture et la pose du coffret pied de mât classe 2, la liaison en 3G2.5 coffret / lanterne, la lampe type Sont PIA + de chez Philips ou similaire (puissance adaptée à la lanterne), le calcul et la réalisation du massif d'ancrage en béton B25, les bouchons Kaptige de chez Sogexy ou similaire et toutes sujétions.

Les ensembles à installer seront du type suivant :

- Ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum d'une puissance de 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m - Thermolaqué manganèse.
- Ensemble double "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum d'une puissance de 2x100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m. - Thermolaqué manganèse.
- Ensemble applique murale "ALCIONE" de chez Technilum d'une puissance de 100 W SHP - saillie 0,80m fixé sur façade - Thermolaqué manganèse. Le prix comprend également la liaison entre le bornier et la lanterne, le boîtier fusible, la lampe et la fixation de la console par scellement chimique.
- Lanterne décorative type "SIRIO 11" de chez Technilum ou similaire d'une puissance de 70 W SHP – Thermolaqué.

f) Armoire de commande

Les commandes d'éclairage public seront installées dans des coffrets type Borne GP600 de chez Cahors ou similaire. Les organes Erdf (compteur, disjoncteur, ...) seront installés dans un coffret indépendant.

L'armoire de commande comportera :

- les châssis et les panneaux en contreplaqué 15 mm d'épaisseur minimum
- un disjoncteur différentiel par départ
- 4 départs triphasés avec fusibles
- relais, temporisateurs, l'horloge astronomique type BH Technologies avec antenne ou similaire
- interrupteur de commande en automatique et marche forcée
- barrettes, cosses
- mise à la terre
- repérage des départs,
- fermeture par clé Deny n°2 ou similaire ...

g) Équipements divers

▪ *Les regards de tirage*

Les regards de visites seront constitués d'éléments préfabriqués type réhausse de regard sans fond posé sur drain. Dans son prix, l'entrepreneur doit prévoir la finition à l'enduit des pénétrations (construction des masques), la recoupe des fourreaux et toutes sujétions.

Les dimensions intérieures seront :

- 400 x 400 x 600 de profondeur – Tampon type Arksess 500 classe 250 KN
- 500 x 500 x 600 de profondeur – Tampon type Arksess 600 classe 250 KN

▪ *Les boîtes de jonction*

Les boîtes de jonction à créer sur le réseau d'éclairage devront impérativement recevoir l'agrément du maître d'ouvrage. Boîtes de jonction ou de dérivation Scotch (A1, A2, A3, ...) ou similaire. Les boîtes de jonction démontable type Raygel de chez Tyco ou similaire seront acceptées. Ces boîtes seront installées dans des regards et feront l'objet d'une triangulation précise et leur position devra être portée sur les plans de récolements.

▪ *Les coffrets pieds de mâts et coffrets façades*

Les coffrets façades équipés de fusibles seront de couleur, ivoire, grise ou noire suivant la configuration. Le choix de la couleur fera l'objet de l'avis du Maître d'ouvrage

Les coffrets pieds de mâts (coffret classe 2) seront de type Abel ou similaire, équipé point double ou point triple à serrage indépendant.

Les coffrets illuminations façades seront équipés d'une prise 10A – Disjoncteur différentiel 30 mA. Le choix de la couleur du coffret fera l'objet de l'avis du Maître d'ouvrage.

Les prises illuminations à poser sur candélabres seront de type Christmas de chez Abel ou similaire équipés d'un disjoncteur différentiel 10 A - 30 mA et d'une prise transparentes à fixer sur mât. Liaison coffret pied de mât et prise en cordon souple 3 G 2,5 mm².

▪ *Les arceaux et tripodes de protection*

Les arceaux et tripodes de protection seront tubulaires en acier galvanisé, thermolaqué suivant RAL défini par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra les fouilles, le scellement au béton, la remise en état à l'identique de la voirie ou du trottoir, la pose suivant une parfaite verticalité, et s'assurer avant le scellement définitif de l'accessibilité à la porte du candélabre et l'ouverture de celle-ci.

Les barrières de style en acier galvanisé thermolaqué suivant RAL défini par le maître d'ouvrage, comprendront les fouilles, le scellement au béton, la remise en état à l'identique de la voirie ou du trottoir, la pose suivant une parfaite verticalité et toutes sujétions.

h) Matériel déposé – matériel sans emploi

Le matériel déposé sera démonté, chargé et évacué avec soins vers un lieu indiqué par le maître d'ouvrage.

Dans le cas, ou celui-ci ne ferait pas l'objet d'une récupération, l'entrepreneur fera son affaire du chargement et de l'évacuation vers une décharge agréée.

Les candélabres (acier ou aluminium) et conducteurs cuivre non réutilisables seront repris par l'entrepreneur aux conditions suivantes, leur poids P en Kg sera exactement déterminé et il sera déduit du décompte $0,4 \times P \times$ cours du métaux concernés de 30/10, en vigueur au dernier jour du délai d'exécution.

Dans les huit jours qui suivront l'achèvement d'un tronçon de ligne ou d'un ouvrage quelconque, tous les matériaux sans emploi seront enlevés et le chantier parfaitement nettoyé.

i) Contrôles et essais

L'entreprise fera intervenir un organisme de contrôle agréé (type CEP, Veritas, Qualiconsult...) pour vérifier et attester du parfait état du réseau d'éclairage public. De même, l'entreprise produira si nécessaire le Consuel pour installer le compteur d'éclairage, ainsi que tous les documents si affaillant (schéma unifilaire de l'installation, de l'armoire de commande ...).

L'Entrepreneur sera tenu de vérifier et mesurer sous contrôle du Maître d'ouvrage :

- la valeur des isolements
- la valeur des mises à la terre
- l'efficacité des appareils de protection
- les essais et réglages de nuit

Les appareils de mesure nécessaires et tous les frais occasionnés par ces essais seront à la charge de l'entrepreneur.

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

5 / DÉTAIL ESTIMATIF QUANTITATIF (D.Q.E)
N°AFFAIRE : N11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Référence	Descriptif complet de l'article	Unité	Prix unitaire
R0100	Etudes et préparation		
R0106	Recherche et obtention des autorisations pour encastrement, RAS pose d'une lanterne en façade, passage en propriété privée, mise à disposition de terrain, y compris formalités d'enregistrement.	u	
R0118	Consignation de poste interrupteur, etc... ou ATST	u	
R0130	Forfait de mise en chantier comprenant a mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier, (y compris feux tricolores), le barrièrage, la pose de tôle de passage, la pose des panneaux d'information mobile, les démarches de réception, la reprise de chantier pour la mise en service et toutes sujétions.	u	
R0140	Piquetage foyer d'éclairage public (par emplacement) y compris démarche préliminaire, relevé du tracé du câble d'alimentation, détermination des emplacements.	u	
R0141	Dossiers d'exécution et de récolements topographique comprenant l'établissement d'un plan de piquetage informatisé (échelle 1/500° minimum) + dossiers de récolement rattachés aux coordonnées Lambert (4 ex), relevé du corps de rue, le tracé des gaines et câbles (1/500 ^{ème} minimum) et report sur disquette ou CD (2ex).	u	
R0142	Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé (CEP, Veritas, Qualiconsult...) et demande éventuelle du consuel, y compris schéma unifilaire de l'installation et de l'armoire.	u	
R0500	Faisceaux de conducteurs en aluminium isolés avec neutre porteur isolé en almélec, comprenant les jonctions par manchonnage, gaines thermorétractables, opérations provisoires de connexion et toutes sujétions pour traversée ou surplomb de ligne France-Télécom. <input type="checkbox"/> Câble sur poteaux : y compris pinces et ferrures de fixation <input type="checkbox"/> Câble tendu sur façades de toute nature : y compris pinces et ferrures de fixation sur façades. <input type="checkbox"/> Câble posé sur façades de toute nature : y compris tigeons avec languettes, colliers et quelque soit le mode de fixation. Manchonnage éventuel si le câble est en plusieurs morceaux		
R0514	Câble réseau torsadé posé façade 2 x 16 mm²	ml	
R0532	Raccordement type DPH sur section inférieure ou égale à 70 mm² au moyen de raccords appropriés, y compris raccords avec plaquette de résolution, pose éventuelle de colliers pour fixation le long d'un support et toutes sujétions (faisceau comprenant éventuellement les câbles d'éclairage public)	u	
R0539	Embouts thermoretractables pour extrémité de faisceau < ou = 70 mm² quelque soit le nombre de conducteurs	u	
R0600	Terrassement en tranchée comprenant la fouille en terrain de toute nature sauf rocher compact, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire des déblais, le dressement des parois, le réglage et nivellement du fond, l'étalement éventuel des parois, l'épuisement éventuel des eaux souterraines, jusqu'à concurrence d'un débit continu de 25 m3 par heure, les dispositifs de sécurité (gardiennage, éclairage, etc.), les mesures nécessaires pour assurer la circulation ainsi que les accès aux propriétés riveraines (piétons et voitures), la mise en place au fond de la tranchée d'une couche de sable de 0,10 cm d'épaisseur et de 0,20 cm d'épaisseur au dessus des câbles ou fourreaux, la fourniture et mise en place du grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée après pose du ou des câbles, des couvre câbles et des fourreaux éventuels avec criblage des terres et compactage manuel ou mécanique, l'enlèvement des déblais en excédent et transport en un lieu de décharge désigné par la Commune, toutes sujétions relatives au croisement de canalisations diverses ou passage de murs, ou sous bordures.		
R0601	Tranchée exécuté à l'engin mécanique	m3	
R0602	Plus value pour exécution de tranchée en zone agglomérée dense	m ³	
R0604	Plus value pour terrassement manuel y compris chargement des déblais et toutes sujétions d'exécution des tranchées.	m ³	
R0606	Plus value pour tranchée en maçonnerie, béton ou rocher compact dans une zone où l'emploi d'explosifs est interdit	m ³	
R0611	Evacuation des déblais et gravats non réutilisables comprenant la mise en décharge agréée, les frais de prise en charge, et toutes sujétions.	m ³	
R0612	Découpage de chaussée ou trottoir revêtu, exécuté à la scie à sol ou tronçonneuse.	ml	
R0614	Grave naturelle traitée 0/20 ou 0/315 pour remblaiement des tranchées ou mise en forme comprenant l'évacuation des déblais en excédent provenant de la tranchée (dans un rayon de 5 km), la fourniture du matériau calibre 0/20 ou 0/315, la mise en oeuvre et le compactage par passes successives et couches de 20 cm	m ³	
R0628	Réfection de rue, trottoir, intérieur, partie privative, pavés ou dallage comprenant dépose soignée, repose sur chape de mortier, remplacement des pavés endommagés lors de la dépose, coupes et toutes	m ²	
R0630	Béton armé classe B20 pour divers ouvrages y compris coffrage, armatures et toutes sujétions de finition	m ³	
R0631	Béton armé classe B25 pour divers ouvrages y compris coffrage, armatures et toutes sujétions de finition	m ³	

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Référence	Descriptif complet de l'article	Unité	Prix unitaire
R0633	Aiguillage de fourreaux existants comprenant le passage d'un mandrin ou d'un jonc, le soufflage éventuel par compresseur et le nettoyage des gaines. Non compris les travaux de terrassement ou de sondage.	ml	
R0670	Fourreau « Janolène » ou similaire annelé lisse à l'intérieur de couleur adaptée au réseau, comprenant le manchonnage, l'aiguillage, le bouchage, l'allongement des aiguilles et toutes sujétions.		
R0673	Fourreau « Janolène » ou similaire Ø 60 mm.	ml	
R0952	Dépose support en bois par arrachage y compris dépose socle éventuel et isolateurs, remise en états des lieux, transport et mise en dépôt en un lieu indiqué par le Maître	u	
R0962	Dépose câble torsadé tendu ou sur poteau comprenant fixations, attaches, pinces, mise en botte et transport en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage (le ml de torsade)	ml	
R1000	Raccordements		
R1005	Raccordement sur candélabre existant comprenant la dépose soignée du mât, la saignée dans le massif au marteau piqueur pour le passage de la gaine, la réfection en béton, la repose après le déroulage du câble, la fourniture du coffret classe 2 et le raccordement.	u	
R1007	Remontée aéro-souterraine d'un câble d'éclairage public comprenant accessoires de fixation, protection mécanique, coffret de répartition ou de raccordement des conducteurs et toutes	u	
R1200	Câble type U 1000 R2V comprenant coupe, extrémités thermorétractables, raccordement en amont et en aval, boîte de jonction intermédiaire, repérage et toutes sujétions.		
R1209	Câble type U 1000 RO2 V 3 G 16 mm²	ml	
R1212	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 6 mm²	ml	
R1213	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 10 mm²	ml	
R1214	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 16 mm²	ml	
R1250	Câblette de terre cuivre nu 25 mm² comprenant la fourniture, la pose en fond de fouille d'un câble en cuivre nu de 25 mm ² , y compris coupures, connexion par connecteurs en C sertis, chutes et toutes sujétions. Dans chaque massif, des fourreaux DN 20 isoleront du béton le câble de terre. Respect des distances de part et d'autre de toutes autres prises de terre par isolement (terre du neutre basse tension, terre FT, ...).	ml	
R1360	Ensembles mâts, crosses, lanternes calculés pour région 3 (vitesse du vent 28m/s) site normal suivant la nouvelle norme européenne EN 40-3-1 Actions du vents et la carte " vent". Les candélabres en acier et aluminium seront marqués CE. Les mâts supérieur ou égal à une hauteur de 15,00 mètres sont calculés suivant les recommandations CITCM et le supports de signalisation selon les règles NV65. Les prix des mâts comprendront la réception, le contrôle et le stockage du mât et de la lanterne sur le site de l'entreprise, la reprise, le transport à pied d'oeuvre et la pose suivant les règles de l'Art, le calcul du massif ainsi que son exécution en béton classe B25 avec armatures si nécessaire, tiges à scellement, réservations pour l'entrée des câbles, mise à la terre, bouchons type Kaptige de chez Sogéxy ou similaire et toutes sujétions. Pour les ensembles implantés en site exposé, le thermolaquage sera spécifique type bord de mer. Cette spécification s'applique sur le littoral sur une profondeur d'environ 6km. Les lampes SHP seront de classes supérieures type "Son T Pia +" de chez Philips ou similaire et répondront en tout état de cause aux prescriptions définies par l'étude d'éclairage.		
R1380 c	Pose d'un ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m. comprenant la réception, le contrôle et le stockage du mât et de la lanterne sur le site de l'entreprise, la reprise, le transport à pied d'oeuvre et la pose suivant les règles de l'Art. Y compris également, la fourniture et la pose du coffret pied de mât classe 2 de chez Abel ou similaire, la lampe type SON-T PIA + de chez Philips ou similaire, les bouchons type Kaptige de chez Sogéxy ou similaire, la liaison bornier / lanterne en 3G2,5, le massif d'anrage en béton classe B25.	u	
R1380 d	Pose d'un ensemble double "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 2x100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m. comprenant la réception, le contrôle et le stockage du mât et des lanternes sur le site de l'entreprise, la reprise, le transport à pied d'oeuvre et la pose suivant les règles de l'Art. Y compris également, la fourniture et la pose du coffret pied de mât classe 2 de chez Abel ou similaire, les lampes type SON-T PIA + de chez Philips ou similaire, les bouchons type Kaptige de chez Sogéxy ou similaire, les liaisons bornier / lanternes en 3G2,5, le massif d'anrage en béton classe B25.	u	
R1380 e	Pose d'un ensemble applique murale "ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - de saillie 0,80m. comprenant la réception, le contrôle et le stockage de la console et de la lanterne sur le site de l'entreprise, la reprise, le transport à pied d'oeuvre et la pose suivant les règles de l'Art. Y compris également, la fourniture et la pose du coffret fusible façade de couleur appropriée au support, la lampe type SON-T PIA + de chez Philips ou similaire, la fixation par scellement chimique, la demande d'autorisation et toutes sujétions.	u	
R2100	Lanternes		
R2174 a	Pose d'une lanterne décorative type "SIRIO 11" de chez Technilum - 70 W SHP - Thermolaqué manganèse comprenant la réception, le contrôle et le stockage de la lanterne sur le site de l'entreprise, la reprise, le transport à pied d'oeuvre et la pose suivant les règles de l'Art. Y compris également, la fourniture et la pose du coffret pied de mât classe 2 de chez Abel ou similaire, la lampe type SON-T PIA + de chez Philips ou similaire, la liaison bornier / lanterne en 3G2,5 et toutes sujétions.	u	

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Référence	Descriptif complet de l'article	Unité	Prix unitaire
R2190	Dépose lanterne ou projecteur y compris leurs accessoires de fixation (consoles, herse)	u	
R2191	Dépose candélabre <= 10 m y compris arase du massif à - 0,20 m et transport en un lieu indiqué par le Maître d'ouvrage	u	
R2200	Projecteurs		
R2201	Projecteur type Urban Scene de chez Philips ou similaire équipé en 140W Cosmopolis classe 2 - IP 66 - optique symétrique ou asymétrique, verre plat, y compris lyre de fixation, bornier de raccordement, liaison 3G2,5 entre lanterne et bornier et toutes sujétions.	u	
R2344 a	Pose d'un kit prise illumination de chez Technillum ou similaire comprenant la réception, le contrôle et le stockage de la prise sur le site de l'entreprise, l'amené à pied d'oeuvre et la pose suivant les règles de l'Art. Y compris également, la fourniture et la pose du coffret de protection équipé d'un disjoncteur différentiel 30 mA, la	u	
R2360	Armoire de commande et de comptage DEPAGNE S17 Type 3 ou Borne GP 600 de chez Cahors conforme aux normes en vigueur sur socle polyester, 2 portes, 2 compartiments : 1) COMPARTIMENT EDF comprenant sur panneau CTBX 800 x 250, un C/C de branchement bi-polaire 60 A sous capot plombable, un emplacement de comptage, un interrupteur frontière adapté cadénassable, omnipolaire, porte équipée d'une serrure normalisée encastrée et cadénassable, une embase téléreport - 2) COMPARTIMENT EP comprenant un tableau de commande CTBX 800 x 250 équipé d'un tableautin 3 x 13 + un rail DIN pour borne de terre, d'un disjoncteur général mono ou tétra-polaire 60 A non différentiel, d'un disjoncteur différentiel 300 mA courbe B par départ, un commutateur 3 positions à clé n°455 monté sur le côté de l'armoire, un interrupteur 16 A différentiel 30 mA, un DPN 6A de protection de commande, une horloge astronomique type BH technologies ou similaire, un DPN 16A protection pour la prise de courant de service avec terre, y compris porte document A4 pour schéma électrique et toutes sujétions.		
R2363	Armoire de commande d'éclairage puissance installée de 12 à 36 kw	u	

Complété par les prix proposés par l'entrepreneur,
A
Le
(Visa & Signature)

RECAPITULATIF**Eclairage public**

Désignation	Prix
Eclairage public	

Rue Folco de Baroncelli
Route de Sommières
Remplacement divers candélabres
Rue du Cros de Vidil
Rue de la Pierre Plantée

Total général H.T. =

T.V.A. 19,6 % =

TOTAL GENERAL T.T.C. =

Complété par les prix proposés par l'entrepreneur,

A _____ Le _____

(Visa & Signature)

DETAIL ESTIMATIF**Eclairage public**

Rue Folco de Baroncelli					
Réf.	Libellé de l'article	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
R0100	Etudes et préparation				
R0118	Consignation de poste	u	1		
R0140	Piquetage foyer d'éclairage public	u	22		
R0141	Dossiers d'exécution et de récolements topographique	u	1		
R0142	Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé	u	1		
R0600	Terrassement en tranchée				
R0601	Tranchée exécuté à l'engin mécanique	m3	10		
R0602	Plus value pour exécution de tranchée en zone agglomérée dense	m3	10		
R0604	Plus value pour terrassement manuel	m3	10		
R0606	Plus value pour tranchée en maçonnerie, béton ou rocher compact	m3	2		
R0611	Evacuation des déblais et gravats non réutilisables	m3	10		
R0612	Découpage de chaussée	ml	60		
R0614	Grave naturelle traitée 0/20 ou 0/315 pour remblaiement	m3	7		
R0628	Réfection de rue, trottoir, intérieur, partie privative, pavés ou dallage	m²	40		
R0631	Béton armé classe B25	m3	4		
R0633	Aiguillage de fourreaux existants	ml	772		
R0670	Fourreau « Janolène » ou similaire				
R0673	Fourreau « Janolène » ou similaire Ø 60 mm.	ml	30		
R1000	Raccordements				
R1007	Remontée aéro-souterraine d'un câble d'éclairage public	u	2		
R1200	Câble type U 1000 R2V				
R1212	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 6 mm²	ml	101		
R1213	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 10 mm²	ml	386		
R1214	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 16 mm²	ml	285		
R1250	Câblette de terre cuivre nu 25 mm²	ml	30		
R1360	Ensembles mâts, crosses, lanternes				
R1380 c	Pose d'un ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m.	u	21		
R1380 d	Pose d'un ensemble double "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 2x100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m.	u	1		
R2100	Lanternes				
R2190	Dépose lanterne ou projecteur	u	10		
R2200	Projecteurs				
R2201	Projecteur type Urban Scene de chez Philips ou similaire équipé en 140W Cosmopolis	u	3		
R2344 a	Pose d'un kit prise illumination de chez Technillum ou similaire	u	11		
R2360	Armoire de commande et de comptage DEPAGNE S17 Type 3 ou Borne GP 600 de chez Cahors				
R2363	Armoire de commande d'éclairage puissance installée de 12 à 36 kw	u	1		
Rue Folco de Baroncelli - Sous Total HT :					

DETAIL ESTIMATIF**Eclairage public**

Route de Sommières					
Réf.	Libellé de l'article	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
R0100	Etudes et préparation				
R0106	Recherche et obtention des autorisations pour encastrement, RAS	u	1		
R0118	Consignation de poste	u	1		
R0140	Piquetage foyer d'éclairage public	u	28		
R0142	Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé	u	1		
R0500	Faisceaux de conducteurs en aluminium isolés				
R0514	Câble réseau torsadé posé façade 2 x 16 mm ²	ml	12		
R0532	Raccordement type DPH sur section inférieure ou égale à 70 mm ²	u	2		
R0539	Embouts thermoretractables pour extrémité de faisceau < ou = 70 mm ²	u	2		
R0600	Terrassement en tranchée				
R0601	Tranchée exécuté à l'engin mécanique	m3	30		
R0602	Plus value pour exécution de tranchée en zone agglomérée dense	m3	30		
R0604	Plus value pour terrassement manuel	m3	30		
R0606	Plus value pour tranchée en maçonnerie, béton ou rocher compact	m3	6		
R0611	Evacuation des déblais et gravats non réutilisables	m3	30		
R0612	Découpage de chaussée	ml	190		
R0614	Grave naturelle traitée 0/20 ou 0/315 pour remblaiement	m3	21		
R0628	Réfection de rue, trottoir, intérieur, partie privative, pavés ou dallage	m ²	94		
R0631	Béton armé classe B25	m3	5		
R0633	Aiguillage de fourreaux existants	ml	620		
R0670	Fourreau « Janolène » ou similaire				
R0673	Fourreau « Janolène » ou similaire Ø 60 mm.	ml	95		
R1000	Raccordements				
R1005	Raccordement sur candélabre existant	u	2		
R1007	Remontée aéro-souterraine d'un câble d'éclairage public	u	2		
R1200	Câble type U 1000 R2V				
R1212	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 6 mm ²	ml	266		
R1213	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 10 mm ²	ml	249		
R1214	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 16 mm ²	ml	101		
R1250	Câblette de terre cuivre nu 25 mm ²	ml	95		
R1360	Ensembles mâts, crosses, lanternes				
R1380 c	Pose d'un ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m.	u	27		
R1380 e	Pose d'un ensemble applique murale "ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - de saillie 0,80m.	u	1		
R2100	Lanternes				
R2190	Dépose lanterne ou projecteur	u	12		
R2200	Projecteurs				
R2201	Projecteur type Urban Scene de chez Philips ou similaire équipé en 140W Cosmopolis	u	2		
R2344 a	Pose d'un kit prise illumination de chez Technilum ou similaire	u	14		
R2360	Armoire de commande et de comptage DEPAGNE S17 Type 3 ou Borne GP 600 de chez Cahors				
R2363	Armoire de commande d'éclairage puissance installée de 12 à 36 kw	u	1		
Route de Sommières - Sous Total HT :					

DETAIL ESTIMATIF**Eclairage public**

Remplacement divers candélabres					
Réf.	Libellé de l'article	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
R0100	Etudes et préparation				
R0118	Consignation de poste	u	3		
R0130	Forfait de mise en chantier	u	1		
R0628	Réfection de rue, trottoir, intérieur, partie privative, pavés ou dallage	m ²	6		
R0630	Béton armé classe B20	m3	1		
R1360	Ensembles mâts, crosses, lanternes				
R1380 c	Pose d'un ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m.	u	10		
R2100	Lanternes				
R2174 a	Pose d'une lanterne décorative type "SIRIO 11" de chez Technilum - 70 W SHP - Thermolaqué manganèse	u	1		
R2190	Dépose lanterne ou projecteur	u	11		
R2191	Dépose candélabre < = 10 m	u	10		
Remplacement divers candélabres - Sous Total HT :					

DETAIL ESTIMATIF**Eclairage public**

Rue du Cros de Vidil					
Réf.	Libellé de l'article	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
R0100	Etudes et préparation				
R0118	Consignation de poste	u	1		
R0130	Forfait de mise en chantier	u	1		
R0140	Piquetage foyer d'éclairage public	u	7		
R0142	Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé	u	1		
R0952	Dépose support en bois par arrachage	u	4		
R0962	Dépose câble torsadé tendu ou sur poteau	ml	200		
R1000	Raccordements				
R1005	Raccordement sur candélabre existant	u	1		
R1200	Câble type U 1000 R2V				
R1209	Câble type U 1000 RO2 V 3 G 16 mm ²	ml	260		
R1360	Ensembles mâts, crosses, lanternes				
R1380 c	Pose d'un ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m.	u	7		
Rue du Cros de Vidil - Sous Total HT :					

DETAIL ESTIMATIF**Eclairage public**

Rue de la Pierre Plantée					
Réf.	Libellé de l'article	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
R0100	Etudes et préparation				
R0118	Consignation de poste	u	1		
R0130	Forfait de mise en chantier	u	1		
R0140	Piquetage foyer d'éclairage public	u	12		
R0142	Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé	u	1		
R1000	Raccordements				
R1005	Raccordement sur candélabre existant	u	2		
R1200	Câble type U 1000 R2V				
R1214	Câble type U 1000 RO2 V 4 x 16 mm ²	ml	400		
R1360	Ensembles mâts, crosses, lanternes				
R1380 c	Pose d'un ensemble simple "CITY-MODULE ALCIONE" de chez Technilum - 100 W SHP - hauteur 6,00m et saillie 1,00m.	u	12		
Rue de la Pierre Plantée - Sous Total HT :					
Eclairage public - TOTAL HT :					

Marché public de travaux



COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX

Place du Coudoulié

30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de Sommières, Rue Folco de Baroncelli

6 / MÉMOIRE TECHNIQUE (à fournir)
N°AFFAIRE : N11018

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre et son rejet systématique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
